

Convention

Entre

La Fondation Jules Thurmann (FJT),
ayant son siège social à Porrentruy, représentée par ses co-présidents,
MM. Jean-Noël Maillard et Mathieu Fleury,

et

La Fondation des marais de Damphreux (FMD),
ayant son siège social à Porrentruy, représentée par
MM. Philippe Bassin, président et Michel Juillard, caissier.

Portant sur une collaboration permettant de mettre en valeur les différents sites des marais de Damphreux en les incluant dans l'offre touristique de Jurassica

1. Cadre général

La FMD est propriétaire des étangs et marais de Damphreux qu'elle protège, gère et met en valeur, selon ses statuts. Cette importante zone humide semi-naturelle permet d'observer des quantités de plantes et d'animaux. C'est un site d'escale très attractif pour les oiseaux migrateurs qui est fréquenté par de nombreux observateurs. En 2013, dans le cadre d'un « concept visiteurs », la FMD a fait construire deux cabanes d'observations avec panneaux explicatifs, reliées aux chemins AF (améliorations foncières) par des sentiers. Des visites guidées sont régulièrement organisées.

JURASSICA est une institution muséale et universitaire multi-site portée par la FJT. Aujourd'hui, l'institution est une référence suisse en termes de sciences naturelles dans l'arc jurassien, dont le pôle d'excellence est la paléontologie. Par des satellites, JURASSICA souhaite aussi développer la découverte de la nature dans les écosystèmes jurassiens les plus représentatifs.

La collaboration entre la FMD et JURASSICA a pour objectif de donner aux deux institutions une plus grande lisibilité auprès du tout public, en unissant les compétences des membres des deux entités.

2. Axes principaux de la coopération

- faire bénéficier les étangs et marais de Damphreux du label « satellite » qui fait rentrer le site dans l'offre touristique de JURASSICA, tout en laissant la gestion à la Fondation des marais de Damphreux qui en est la propriétaire ;
- permettre à JURASSICA d'accroître son offre touristique ;
- permettre à la FMD de bénéficier des compétences scientifiques du personnel de JURASSICA, notamment en suivi botanique et en médiation ;
- permettre à la FMD de déposer ses archives au JURASSICA MUSEUM.

3. Contribution de la FMD

La FMD s'engage à :

- Mettre à disposition de JURASSICA les cabanes d'observations et les sentiers pour les visites ;
- Collaborer avec l'équipe de JURASSICA dans le cadre du suivi botanique et de la médiation culturelle inscrits dans cette convention ;
- Déposer ses archives au JURASSICA MUSEUM.

4. Contribution de la FJT

JURASSICA s'engage à :

- Organiser des visites guidées avec des guides formés.
- Gérer les inscriptions des visites et les aspects financiers selon les tarifs du tableau ci-dessous. Une fois les frais payés, le solde des recettes est versée à la FMD pour le fonds d'entretien des sentiers et cabanes.

Tarif Groupe (2h30)	Tarif Ecole (1h30)	Coût du guide Groupe	Coût du guide Ecole	Remarque
250 CHF	100 CHF	150 CHF	100 CHF	Solde des recettes reversé à la FMD

- Effectuer un suivi botanique annuel du bas-marais de Pratchie par les jardiniers du Jardin botanique et d'autres intervenants (4-6 demi-journées par année), rédiger un rapport annuel et publier les résultats, au minimum tous les 5 ans.
- Recevoir en dépôt les archives de la FMD.

5. Mise en œuvre et suivi de la collaboration

Les modalités matérielles de la collaboration sont réglées en fonction des activités et des échanges organisés, sur la base du consentement et des ressources financières des partenaires.

6. Entrée en vigueur et durée de la convention

La convention entre en vigueur immédiatement.

Elle est conclue pour une première période de 2 ans. Sous réserve d'une dénonciation 6 mois avant son terme, elle est à chaque fois tacitement reconduite pour une nouvelle période de 2 ans.

En cas de cessation des activités de l'une des deux parties, la convention devient caduque.

Dans la présente convention, les engagements pris par la FJT sont subordonnés à l'octroi des moyens nécessaires, en particulier par le Parlement de la République et Canton du Jura, via l'octroi d'un mandat de prestation annuel.

7. Règlement des litiges et for juridique

Les parties tentent de régler à l'amiable tous litiges, différends ou prétentions nés de la présente convention. Le recours à la médiation, la conciliation ou l'arbitrage d'une tierce personne ou instance, nommée d'un commun accord, sera entrepris avant toute autre mesure.

Le for juridique est à Porrentruy.

Ainsi fait en deux exemplaires :

Porrentruy, le 16.11.18

Fondation Jules Thurmann

Jean-Noël Maillard
co-président

Mathieu Fleury
co-président



Porrentruy, le 24.09.2018

Fondation des Marais de
Dampheux

Philippe Bassin
président

Michel Juillard
caissier

